

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres composant 33
le Conseil
Nombre de membres présents à 27
la séance
Nombre de membres représentés 6
Nombre de membres non 0
représentés

Le mardi 10 octobre 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Luisa DOLOGUELE donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Laura MANACH

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 15

DÉSFFECTATION DU DÉPÔT "LUROT" - PARCELLE Y1

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

Lors de notre séance du 28 juin 2021, vous avez approuvé la cession de la parcelle cadastrée Y1 sise 26 avenue de Joinville, d'une surface de 1077 m² (lot A sur le plan joint) à Logirep dans le but de construire leur siège départemental pour un montant de 450 000 euros.

Les services techniques municipaux occupant la parcelle, vous avez, sur la base de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, décidé de la désaffectation du bien à condition que cette désaffectation et le déclassement réels aient lieu dans un délai de 6 ans de sorte à

ne pas compromettre l'exercice du service public.

Nous avons initialement prévu une promesse de vente avec deux conditions suspensives :

- En premier lieu, l'obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tous recours et retrait pour le projet de construction du siège départemental du bailleur. C'est chose faite et le permis est désormais purgé de tous recours.
- Puis la désaffectation du terrain entraînant le déclassement. C'est l'objet de cette délibération.

Nous n'avons finalement pas signé la promesse de vente, les deux parties jugeant plus utile d'aller directement à l'acte authentique lorsque les conditions suspensives seraient levées. La délibération du 28 juin 2021 n'est donc plus adaptée et nous vous proposons de délibérer en deux temps :

- Prendre acte de la désaffectation du terrain et prononcer le déclassement.
- Autoriser la vente du terrain.

Ainsi, la parcelle étant désormais libre de toute occupation conformément au constat de désaffectation joint, je vous propose de constater la désaffectation réelle du bien et de prononcer le déclassement définitif du bien du domaine public.

Principaux textes réglementaires	- article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Principaux documents de référence	- plan de géomètre - constat de désaffectation de la Police municipale

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 02/10/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	24	Monsieur Olivier DOSNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (liste "joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous")
Contre	4	Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Sylvie MERCIER (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")
Abstention	5	Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

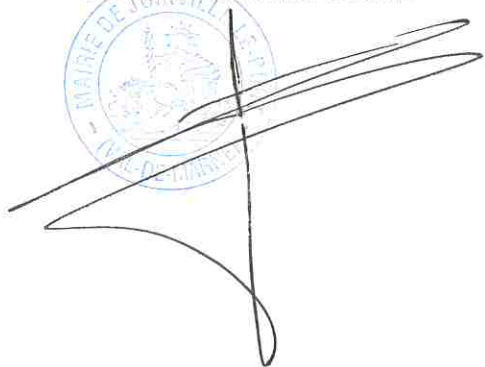
Article 1^{er} : Abroge les articles 1 à 3 de la délibération n°39 du 28 juin 2021.

Article 2 : Constate la désaffectation de la parcelle Y1- lot A d'une surface de 1077 m² délimitée au plan de géomètre Altius conformément au constat de désaffectation en annexe de la présente délibération.

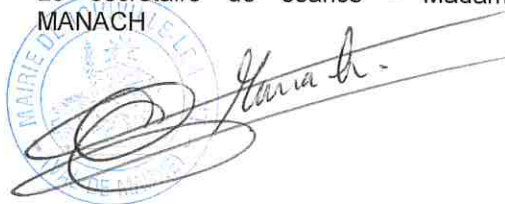
Article 3 : Prononce le déclassement définitif du domaine public de la parcelle Y1- lot A d'une surface de 1077 m² délimitée au plan de géomètre Altius en annexe de la présente délibération.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élú ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ou l'élú remplaçant en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Madame Laura MANACH



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 12 OCT. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 12 OCT. 2023

A Joinville-le-Pont le

12 OCT. 2023

